

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY

☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 3 FEVRIER 2005

L'an deux mille cinq, le trois février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET -M.
BERNARD-

GUELLE -S. DUPISSON – A. CHEVALLET - M. JACQUET -
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT
J.F. BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES – J.P. MILAN –
A. SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur O. CLAVEL à D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI –
Monsieur A. SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 16

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/005 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL ET ANNEXE 2005

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PRESENTE le Budget Primitif principal communal, les Budgets Primitifs annexes de l'Eau et du Parc d'Activités du Ruisset de l'exercice 2005, qui s'équilibrent ainsi :

Budget Principal :

| | |
|----------------|-------------|
| Fonctionnement | 1 696 058 € |
| Investissement | 5 756 291 € |

Budget de l'Eau :

| | |
|----------------|-----------|
| Exploitation | 95 685 € |
| Investissement | 252 880 € |

Budget du Parc d'Activités du Ruisset :

| | |
|----------------|--------------|
| Exploitation | 755 492.79 € |
| Investissement | 734 078.79 € |

Vu l'avis favorable la commission « Finances » réunie en séance le 31 janvier 2005,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le budget primitif principal Communal et les budgets primitifs annexes de l'Eau et du Parc d'Activités du Ruisset de l'exercice 2005.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY

☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 3 FEVRIER 2005

L'an deux mille cinq, le trois février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET -M. BERNARD-

GUELLE -S. DUPISSON – A. CHEVALLET - M. JACQUET -
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT
J.F. BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES – J.P. MILAN –
A. SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur O. CLAVEL à D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI –
Monsieur A. SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 16

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/006 : AVIS DE LA COMMUNE DE NOYAREY DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA LIAISON NOUVELLE RD 105F PAR LE PONT BARRAGE ENTRE LA RN 532 ET L'ECHANGEUR DE L'A 48

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le projet du conseil général de l'Isère de réalisation d'une liaison nouvelle RD 105 F par le pont barrage entre le RN 532 et l'échangeur de l'A 48,

PRECISE que, par arrêté préfectoral n° 2004-15864, a été prescrite l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à ce projet d'aménagement,

PROPOSE, dans le cadre de cette enquête préalable, de rendre l'avis suivant :

- Il n'est fait mention dans ce document que des demandes respectives du conseil général de l'Isère et de la METRO quant à la réalisation de cette liaison, alors que la commune de Noyarey a également exprimé une demande dans ce sens (délibérations en annexe).
- L'accès au transport rapide par bus Voiron – Crolles pour les habitants de Noyarey, comme l'accès au parking relais et l'accès facilité à la gare de St Egrève (notamment pour la liaison RER Rives-Grenoble), sont des points positifs à souligner.
- Il serait particulièrement intéressant de profiter de ce projet d'aménagement pour étudier la possibilité d'utiliser l'A 48 pour les transports exceptionnels, en délestage des RN 75 et RN 532.
- La prévision d'augmentation de 2 000 véhicules jour sur la RN 532 dans la commune de Noyarey ne prend pas en compte l'interdiction de traversée de la commune par les poids lourds, dossier en cours d'instruction par les services de la Préfecture. Par ailleurs, cette prévision d'augmentation n'est pas conforme aux résultats des études réalisées par le bureau d'études TRANSITEC pour la METRO.
- Nous notons avec intérêt qu'aucune modification de circulation n'est prévue pour ce qui concerne la traversée de Sassenage.
- L'accès à la base nautique (côté Noyarey) ne peut pas être prévu par le chemin de Pra Paris, car il ne serait alors autorisé qu'aux véhicules légers au vu des ouvrages existants sur cette voie et son interdiction aux véhicules de + de 3,5 T. De plus la circulation, en cas de développement de ce site, ne peut pas passer par la zone urbaine. Un courrier a été fait à ce sujet par le SDIS (en annexe)
- N'est pas abordée la question de la protection des stations de pompage de l'association agricole par rapport aux risques de pollutions accidentelles en cas de renversement de camions. De plus certains habitants de maisons isolées utilisent l'eau de la nappe phréatique pour leur propre consommation.
- Le réhaussement de la voie est prévu à 50 cm alors que le PPR de la commune adopté par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2004, mentionne un réhaussement de 60 cm, dans cette zone. Le coût des protections phoniques estimé à 20 000 € en paraît d'autant plus insuffisant.
- Il est nécessaire de vérifier la possibilité d'accès aux terrains agricoles exploités à partir du chemin de Pra-Paris et par l'itinéraire sous la future RD 105F (largeur et hauteur) pour les véhicules agricoles. En cas d'impossibilité un autre itinéraire d'accès devra être trouvé.
- Le rond point prévu sur la RN 532 sur le territoire de la commune, constitue un enjeu important car il deviendra une des portes d'entrée de Noyarey. La commune souhaite donc être associée à la définition du projet d'aménagement et d'intégration paysagère de ce rond point

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY

☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 3 FEVRIER 2005

L'an deux mille cinq, le trois février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET -M.
BERNARD-

GUELLE -S. DUPISSON – A. CHEVALLET - M. JACQUET -
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT
J.F. BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES – J.P. MILAN –
A. SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur O. CLAVEL à D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI –
Monsieur A. SECOND

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 16

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/007 : MISSIONS SPECIALES – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Maire, les Adjointes et les conseillers municipaux qui accomplissent des missions dans l'intérêt communal, peuvent prétendre au remboursement de tous leurs frais si le conseil municipal accepte de les prendre en charge.

EXPLIQUE que

D'une part, Monsieur ROUX s'est rendu à Mérone, dans le cadre du jumelage avec la commune de Noyarey les 22 et 23 janvier 2005, et qu'il convient de lui rembourser la totalité de ses frais engagés pour l'exécution de cette mission spéciale.

D'autre part Madame Béatrice BALMET s'est rendu à Lyon pour une réunion avec la CRAM lors de laquelle elle représentait Monsieur le Maire, le 15 décembre dernier et qu'il convient de lui rembourser la totalité de ses frais engagés pour l'exécution de cette mission spéciale.

Ces frais seront remboursés selon les modalités suivantes :

- selon le tarif de remboursement kilométrique en vigueur dans la fonction publique pour les km effectués en voiture personnelle
- aux frais réels et sur présentation des pièces justificatives pour les autres frais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE que tous les frais résultant de cette mission soient pris en charge sur la base

- selon le tarif de remboursement kilométrique en vigueur dans la fonction publique pour les km effectués en voiture personnelle
- aux frais réels et sur présentation des pièces justificatives pour les autres frais.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY

☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 3 FEVRIER 2005

L'an deux mille cinq, le trois février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET -M. BERNARD-

GUELLE -S. DUPISSON – A. CHEVALLET - M. JACQUET -
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT
J.F. BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES – J.P. MILAN –
A. SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur O. CLAVEL à D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI –
Monsieur A. SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 16

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/008 : DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'ECOLE MATERNELLE ET LA CHAUFFERIE BOIS

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE les projets de réalisation de la salle polyvalents, de l'école maternelle et d'une chaufferie bois qui alimenterait ces deux nouveaux bâtiments, l'école primaire et l'espace Charles de Gaulle déjà existants.

EXPLIQUE que, pour ces trois projets, les APD (Avant Projet Définitif) devraient être validés prochainement.

RAPPELLE la délibération n° 2004/072 du 28 juin 2004 l'autorisant à déposer un permis de construire pour la salle polyvalente.

PROPOSE de l'autoriser à déposer un permis de construire pour l'école maternelle et la chaufferie bois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY

☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 3 FEVRIER 2005

L'an deux mille cinq, le trois février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET -M.
BERNARD-

GUELLE -S. DUPISSON – A. CHEVALLET - M. JACQUET -
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT
J.F. BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES – J.P. MILAN –
A. SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur O. CLAVEL à D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI –
Monsieur A. SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 16

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/009 : INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique territoriale,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment en son article 6,
Vu le décret n)2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n°200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

EXPLIQUE que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

PRECISE que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors, au choix

- d'un jour férié précédemment chômé
- d'un jour RTT
- ou toute autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment travaillé.

Les fonctionnaires et agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. En conséquence, le temps de travail annuel de référence dans la collectivité pour un temps complet est majoré de 7 heures. Le comité technique paritaire a été consulté et a rendu un avis favorable lors de la séance du 2 décembre 2004.

PROPOSE d'instaurer cette journée de solidarité : le lundi de Pentecôte.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique paritaire, ces dispositions seront reconduites d'année en année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix contre – H BONZI -,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cette proposition

FIXE cette journée au lundi de Pentecôte.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY

☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 3 FEVRIER 2005

L'an deux mille cinq, le trois février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B. BALMET -M.
BERNARD-

GUELLE -S. DUPISSON – A. CHEVALLET - M. JACQUET -
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT
J.F. BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES – J.P. MILAN –
A. SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur O. CLAVEL à D. ROUX

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI –
Monsieur A. SECOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 16

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/010: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2005

Didier CUSTOT, Rapporteur,

INFORME qu'une délibération est nécessaire pour le vote des taux d'imposition communaux, même si ceux-ci n'évoluent pas.

PROPOSE de voter les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9,85 %
- taxe foncier bâti : 25,10 %
- taxe foncier non bâti : 86,74 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et vote les taux proposés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX